

SÉANCE ordinaire

Le 06 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 06 novembre 2023, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Josée Collin et Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Bruno-Pierre Godbout, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Raynald Leblanc.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

231106.299 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu en y ajoutant les points suivants :

- Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier qyx32984-2028(11) – 20230518-030;
- Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux- dossier : uka34648-2028 (11) 2023 0518-030;
- Appui - Protection d'un secteur d'intérêt de 60,3 km² à la ZEC des Anses;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE & VÉRIFICATION DU QUORUM
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3. CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Approbation des comptes à payer;
 - 4.2 Signataire – Convention d'aide financière – Programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025 ;
 - 4.3 Signataires – Avenant 2 promesse bilatérale de vente et d'achat - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie et la Ville de Chandler ;
 - 4.4 Octroi de mandat – Morency Société d'avocats s.e.n.r.l. – Dossier de contestation du rôle d'évaluation au TAQ ;
 - 4.5 Avis de motion – Adoption d'un règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 ;
 - 4.6 Adoption du règlement numéro V-260-2023 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911;

- 4.7 Autorisation - Transfert de crédits budgétaires ;
- 4.8 Avis de motion – Premier projet de règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 et du règlement sur les permis et certificats et sur l’administration des règlements d’urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001 de la ville de Chandler;
- 4.9 Adoption du premier projet de règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 et du règlement sur les permis et certificats et sur l’administration des règlements d’urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001 de la ville de Chandler;
- 4.10 Recommandation de paiement – Lavoie stratégies Publiques & Corporatives – Dossier Marché Blais;
- 4.11 Recommandation de paiement – Projet de quartier Pabos Mills ;
- 4.12 Modification de la résolution numéro 230814.233 ;
- 4.13 Programme d’aide financière pour la formation des pompiers – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique 2023-2024 ;
- 4.14 Appui – APTS Gaspésie-Les-Îles ;
- 4.15 Renouvellement - Contrats de déneigement des sites municipaux 2023-2024 ;
- 4.16 Octroi de contrat – Réfection de la toiture de l’hôtel de ville ;
- 4.17 Octroi de contrat - LibertevisiON – Achat d’un écran numérique
- 4.18 Recommandation de paiements – Acquisition d’équipements et travaux de réfection d’infrastructures ;
- 4.19 Recommandation de paiement – Projet de Dek Hockey, quartier Newport;
- 4.20 Appui aux démarches de mise en conformité de l’usine de transformation de produits marins marche Blais ;
- 4.21 Définition du mandat et nomination – Comité de transport actif ville de Chandler ;
- 4.22 Recommandation de paiement – Steve Savage – Projet de quartier St-François ;
- 4.23 Acquisition de terrain – Monsieur Réal Babin ;
- 5. PROPOS DU MAIRE
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS & LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE
- 6.1 Période de questions de l’assemblée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

231106.300 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 12 octobre 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

231106.301 DEMANDE(S)

Pour donner suite à la demande d’aide financière déposée à la Ville de Chandler, il est unanimement résolu que ce conseil accorde les montants suivants:

• Chandler : l’Activité Cinéma – Polyvalentes de Chandler;	150 \$
• Anthony Boudreau Albert – Camp de soccer en Espagne – Du 13 avril au 20 avril 2024;	* 200 \$

• Projet promoscience (système aquaponique) - CÉGEP de la Gaspésie-et-des-îles et École des pêches et de l'aquaculture du Québec ;	100 \$
• La grande marée d'amour – Campagne 2023 - La ressource d'aide aux personnes handicapées ;	150 \$
• Demande de commandite événements pour la période des Fêtes- Comité des loisirs de la Villa Pabos ;	150 \$

** Sur présentation d'une preuve d'achat d'un billet d'avion pour le déplacement de monsieur Anthony Boudreau Albert, le conseil municipal de la ville de Chandler accordera un don de 200 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231106.302 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET
PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER
QYX32984-2028(11) – 20230518-030**

ATTENDU que la Ville de Chandler a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de

monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyée par madame la conseillère Meggie Ritchie, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Chandler approuve les dépenses d'un montant de 27 292.60 \$, net, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.303 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX- DOSSIER : UKA34648-2028 (11) 2023 0518-030

ATTENDU que la Ville de Chandler a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyée par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Chandler approuve les dépenses d'un montant de 11 201.33 \$, net, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.304 RÉSOLUTION D'APPUI À LA PROTECTION D'UN SECTEUR D'INTÉRÊT DE 60,3 KM² À LA ZEC DES ANSES

CONSIDÉRANT que la crise climatique et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT que la ville de Chandler souhaite justement jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique

clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT que La ville de Chandler a appuyé des demandes de moratoire à propos de coupes forestières dans le secteur à partir de 2021 et une prolongation pour 2023, qui ont résulté en l'obtention de mesures d'évitement administratives temporaires par le MRNF, pour permettre au dossier de cheminer administrativement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail, formé de représentant-e-s de la ville de Chandler, de la MRC du Rocher-Percé, de la zec des Anses, du Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie (CREG), du collectif citoyen Solidarité Gaspésie et de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec) a identifié trois secteurs totalisant 60,3 km² à la zec des Anses comme étant d'intérêt pour la création d'une aire protégée (voir Annexe A);

CONSIDÉRANT que ces secteurs d'intérêt ont fait l'objet d'une proposition d'aire protégée, déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 31 mars 2023, proposition qui a été développée dans le cadre de l'initiative Plein aire, pilotée par la SNAP Québec, rendue possible grâce à un financement du MELCCFP et ayant pour but d'accompagner différents porteurs dans l'élaboration d'une proposition d'aire protégée et/ou de corridor écologique ;

CONSIDÉRANT que l'intégrité des secteurs d'intérêt est jugée décisive pour la protection des ressources en eau potable de la ville de Chandler;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'intérêt, en majorité situés sur le territoire de la ville de Chandler, recèlent des écosystèmes forestiers exceptionnels et au moins quatre espèces en situation précaire (soit : cypripède royal, calypso bulbeux, arlequin plongeur et omble chevalier *oquassa*), en plus d'être bordés par deux rivières à saumon de

renommée mondiale;

CONSIDÉRANT que de façon générale, la zec des Anses est un lieu important pour la communauté de Chandler, en facilitant l'accès à la nature à une diversité d'individus, notamment les jeunes des écoles primaires et secondaires de la ville;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu avec des membres de la Nation Mi'gmaq de Gesgapegiag et de Gespeg, dont avec monsieur Guylain Cotton, responsable des activités ancestrales de chasse et pêche, afin de discuter du projet de protection de la zec des Anses;

CONSIDÉRANT que ces échanges ont mis en lumière l'intérêt de la Nation Mi'gmaq pour le territoire ciblé, notamment pour la chasse et la pêche, et en raison de la présence de cédrières, le thuya étant un arbre d'importance bioculturelle pour la Nation;

CONSIDÉRANT qu'une étude de préfaisabilité portant sur la mise en valeur des secteurs d'intérêt via le récréotourisme est en cours, et que cette valorisation du territoire pourrait contribuer à diversifier l'économie locale, régionale et celle de la zec même;

CONSIDÉRANT que la volonté de protéger ces secteurs d'intérêt a été fortement médiatisée et reçoit l'appui des usagers de la zec des Anses, de la Société d'aide au développement des collectivités de la Gaspésie (SADC du Rocher Percé);

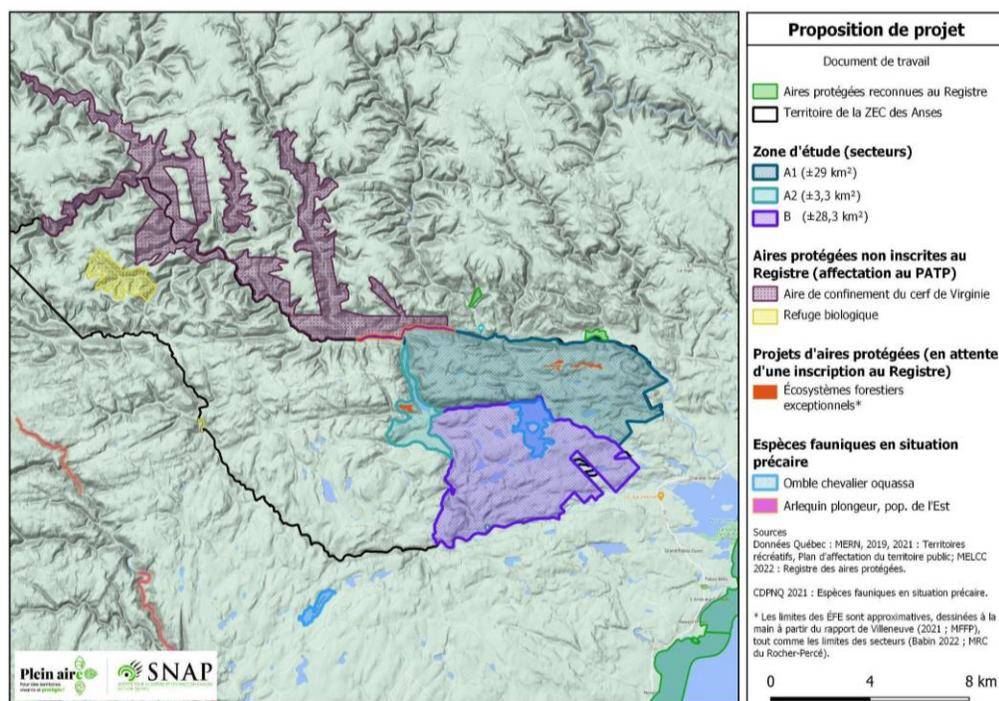
CONSIDÉRANT que les secteurs d'intérêt permettrait un gain significatif de territoire protégé au sein de la ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu ce qui suit :

Que la ville de Chandler appuie la création d'une aire protégée de 60,3 km² à la Zec des Anses (voir Annexe A) et soutienne le comité de travail dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente de ce secteur;

Que la municipalité de Chandler demande au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé d'appuyer la création d'une aire protégée de 60,3 km² à la Zec des Anses et de soutenir le comité de travail dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente de ce secteur.

ANNEXE A : Secteur d'intérêt pour la création d'une aire protégée à la Zec des Anses



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.305 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2023 représentant une somme de 260 428.48 \$ pour le journal des achats et une somme de 127 503.77 \$ pour le journal des achats en lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.306 SIGNATAIRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME AIDE AUX PROJETS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce Conseil autorise le maire, monsieur Gilles Daraïche, à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention d'aide financière – Programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.307 SIGNATAIRES – AVENANT 2 PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE ET LA VILLE DE CHANDLER

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu que ce Conseil autorise le maire et le directeur général & greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 2 relatif à la promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie et la Ville de Chandler, concernant un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 4 294 074.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.308 OCTROI DE MANDAT – MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.R.L. – DOSSIER DE CONTESTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION AU TAQ

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que ce conseil mandate MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS s.e.n.c.r.l. pour représenter la ville dans le cadre du dossier de contestation du rôle d'évaluation au TAQ par le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 4 294 213, quartier Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.309 AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

ANNULÉ

231106.310 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO V-259-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault
IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Ville de Chandler adopte le règlement numéro V-259-2023 modifiant le règlement V-121-2009.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Ville de Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.311 AUTORISATION - TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de madame la conseillère Maggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil autorise le directeur du Service des finances, monsieur Raymond Cyr, à effectuer le transfert de crédits budgétaires énumérés ci-dessous, selon les modalités de l'article 8 du règlement numéro V-29-2002 concernant l'administration des finances de la Ville.

DE	À	MONTANT
55.16300.000	01.24300.000	14 485.13 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.312 AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-ADMIN-URBA-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault qu'il y aura adoption d'un premier projet de règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001 de la ville de Chandler.

Le projet de règlement est déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.313 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-ADMIN-URBA-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de zonage et au règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 et le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001 de la Ville de Chandler doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du

Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 et du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001 de la ville de Chandler », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.314 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LAVOIE STRATÉGIES PUBLIQUES & CORPORATIVES – DOSSIER MARCHÉ BLAIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 20230524, au montant de 1 391.20 \$, toutes taxes comprises, à LAVOIE STRATEGIES PUBLIQUES & CORPORATIVES, pour des honoraires professionnels dans le cadre du dossier visant la correction de la problématique des rejets dans le réseau public de l'usine Marché Blais, quartier Pabos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.315 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – PROJET DE QUARTIER PABOS MILLS

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement des factures énumérées ci-dessous

COMMERCE	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT (TTC)
Construction DJL Inc	5001843677	540.51 \$
Construction DJL Inc	50018225900	536.92 \$
RONA Maurice Goupil 2014 inc.	391800	359.14 \$
Janot Lévesque	1015	450.00 \$
	TOTAL	1 886.57 \$

Il est également résolu que le paiement de ces factures soit prélevé du budget prévu pour les projets du quartier Pabos Mills.

Madame la conseillère Josée Collin dénonce son intérêt et s'abstient de voter sur la facture de RONA Maurice Goupil 2014 inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.316 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 230814.233

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 230814.233 autorisant le paiement la facture numéro 2054817 de PIERRE LAFONTAINE au montant de 6 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie du mobilier urbain acquis lors de cet achat était pour le quartier Pabos Mills ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par

madame la conseillère Josée Collin appuyé de
madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que
ce conseil autorise de modifier la résolution numéro 230814.233 en
y ajoutant qu'un montant de 400 \$ sera prélevé du budget prévu
pour les projets du quartier Pabos Mills pour payer une partie de la
facture numéro 2054817.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**231106.317 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS
PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE 2023-
2024**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Chandler désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Ville de Chandler prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC

du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.318 APPUI – ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS) GASPESIE-LES-ÎLES

CONSIDÉRANT que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) se préoccupe de l'accès aux services de santé et aux services sociaux en région éloignée;

CONSIDÉRANT que le suivie des services en santé et services sociaux est de plus en plus précaire, créant notamment une dépendance à la main-d'œuvre indépendante et des risques de bris de services dans des secteurs cruciaux du réseau;

CONSIDÉRANT que les employés répètent depuis plusieurs années qu'il leur est difficile d'offrir des services à la hauteur de leur professionnalisme puisqu'ils multiplient les tâches administratives et doivent composer avec des défis tous azimuts;

CONSIDÉRANT que lors de la négociation de la convention collective 2020-2023, l'APTS portait des revendications concernant les disparités régionales afin de favoriser l'attraction et la rétention des travailleurs en région éloignée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a refusé de répondre favorablement aux demandes de l'APTS et qu'un compromis a été obtenu sous la forme d'une lettre d'entente « *relative à la création d'un comité national de travail concernant les personnes salariées travaillant dans certains territoires aux prises avec des problèmes sévères de disponibilité de main-d'œuvre* »;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente n° 26 prévoit la mise en place d'un comité ayant pour mandat de « *convenir de projets ayant pour objectif de répondre aux problématiques de main-d'œuvre*

dans les établissements ayant des installations dans les territoires visés »;

CONSIDÉRANT que depuis le début des travaux, différentes approches ont été évaluées pour développer des projets en fonction des objectifs de la lettre d'entente, soit de créer des incitatifs au recrutement et au maintien du personnel dans les établissements du réseau public de ces trois régions;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'a été approuvé par le comité jusqu'à présent et les sommes doivent être dépensées d'ici le mois de mars 2024, sans quoi elles seront perdues.

CONSIDÉRANT que cet échéancier met en péril des fonds qui ont pourtant été engagés lors de la dernière négociation et promis aux membres de l'APTS pour soutenir les services publics dans ces régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu que la Ville de Chandler appui le démarche de et demande au Conseil du trésor et au Ministère de la Santé et des Services Sociaux d'accorder une attention particulière aux demandes de l'APTS afin de concrétiser des projets pour l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.319 RENOUVELLEMENT - CONTRATS DE DENEIGEMENT DES SITES MUNICIPAUX 2023-2024

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 221107.345 et 221205.364 pour l'octroi des contrats de déneigement des sites municipaux pour la période 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT que ces contrats sont renouvelables annuellement par résolution du conseil ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et résolu d'autoriser l'octroi des contrats énumérés ci-dessous pour la période 2023-2024

Site	Entrepreneur
Promenade du lac Vachon et 2 stationnements	Entretien paysager Godin et Fils
Stationnement bibliothèque municipale de Chandler	Transport LPA Inc.

Digue, Circuit des bâtisseurs	Entretien paysager Godin et Fils
Centre municipal de Pabos Mills	Entreprise Lucien Brousseau
Chemin du Lac Sept-Îles	Machinerie A.B.
Stations de pompage (9) – Newport	Entretien paysager Godin et Fils Inc.
Route des îlots - Newport	Entretien paysager et déneigement Godin
Ancienne route 6 – Pabos Mills	Entreprise Lucien Brousseau
Caserne incendie Newport	Entretien paysager et déneigement Godin
Tamis rotatif quartier Newport	Aliments Castilloux Les

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.320 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du directeur général & greffier pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT le dépôt de deux soumissions et que celles-ci sont conformes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire conforme soit à B GIROUX (M) CONSTRUCTION, pour un montant total évalué à 50 363.65 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.321 OCTROI DE CONTRAT - LIBERTEVISION – ACHAT D'UN ÉCRAN NUMÉRIQUE

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que ce conseil accepte la soumission 2023, au montant de 47 497.32 \$, toutes taxes incluses de LIBERTEVISION pour l'achat d'un écran double face pour le centre-ville du quartier Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.322 RECOMMANDATION DE PAIEMENTS – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement des factures énumérées ci-dessous

COMMERCE	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT (TTC)
Groupe Voyer inc	78549	15 592.13 \$
Groupe Voyer inc	80667	5 518.80 \$
Groupe Voyer inc	80958	1 432.13 \$
Terrassement Laurent Lelièvre Inc.	461	13 107.15 \$
	TOTAL	35 650.21 \$

Il est également résolu que le paiement de ces factures soit prélevé du budget prévu au règlement d'emprunt V-256-2023 décrétant l'acquisition d'équipements et travaux de réfection d'infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.323 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – PROJET DE DEK HOCKEY, QUARTIER NEWPORT

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement des factures énumérées ci-dessous

COMMERCE	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT (TTC)
MFT & Fils	CP-02	47 424.64 \$
Nadeau matériaux de construction Inc.	1169597	660.42 \$
	TOTAL	48 085.06 \$

Il est également résolu que le paiement de ces factures soit prélevé du budget prévu au règlement d'emprunt V-225-2019 pour la construction d'une surface de dek hockey, quartier Newport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.324 APPUI AUX DÉMARCHES DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'USINE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS MARINS MARCHÉ BLAIS

CONSIDÉRANT que Marché Blais doit effectuer des travaux de mises aux normes relativement à ses rejets produits à son usine de transformation de produits marins située dans le parc industriel de la ville;

CONSIDÉRANT que la ville a octroyé un mandat à la firme LAVOIE Stratégies Publiques & Corporatives afin d'accompagner le promoteur et la direction générale de la ville au travers des différentes démarches en lien avec cet enjeu;

CONSIDÉRANT que Marché Blais a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI dans le but de déterminer quelle est la meilleure solution à long terme pour l'évacuation des rejets de l'usine (ainsi que les coûts et les plans et devis);

CONSIDÉRANT que certains travaux en lien avec cet enjeu visent à corriger un problème associé au réseau d'égout sanitaire existant et qu'ils peuvent être admissibles à la TECQ 2019-2024 en priorité 1 à condition que ces travaux prévus soient de propriété municipale selon le MAMH;

CONSIDÉRANT l'importance socioéconomique que l'usine de transformation de produits marins Marché Blais puisse être apte à poursuivre ses opérations au printemps 2024, principalement en lien avec ses obligations environnementales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu :

- d'appuyer les démarches administratives de Marché Blais auprès du MELCCFP;
- et de confirmer que la ville de Chandler effectuera une partie des travaux en lien avec cet enjeu, visant à corriger un problème associé au réseau d'égout sanitaire existant, dans le respect de l'admissibilité de ceux-ci à la TECQ 2019-2024 en priorité 1, à condition que ces travaux prévus soient de propriété municipale et à condition que les crédits soient disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.325 DÉFINITION DU MANDAT ET NOMINATION – COMITÉ DE TRANSPORT ACTIF DE LA VILLE DE CHANDLER

Le transport actif est un enjeu important pour la qualité de vie des citoyens. Que ce soit à vélo, à pieds, en trottinette ou en planche à roulettes, il est primordial pour la municipalité d'aménager des lieux qui favorisent les déplacements ACTIFS !

Le Comité de transport actif de la Ville de Chandler est composé de citoyens, d'élus municipaux, de responsables d'institutions (CISSS), représentants d'organismes (RDS) et d'un employé du Service de l'urbanisme de la Ville de Chandler.

Le mandat dudit comité consiste à :

- s'approprier et s'instruire sur ce qu'est le transport actif et ses avantages pour la municipalité ;
- d'étudier le territoire pour en saisir les opportunités et les limites;

- proposer des ajustements ou des initiatives favorisant le transport actif sur le territoire, tout en tenant compte de la capacité financière de la municipalité ;
- sensibiliser la population aux bénéfices sociaux, environnementaux et économiques de ce mode de transport genre d'orientation trop souvent associées aux grands centres urbains.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que ce conseil approuve le mandat du comité du transport actif de la Ville de Chandler et approuve la nomination des personnes énumérés ci-dessous pour siéger sur le comité

- Pierre-Luc Arsenault, conseiller municipal de la ville de Chandler
- Raynald Leblanc, conseiller municipal de la ville de Chandler
- Marc-André Noël, inspecteur municipal de la ville de Chandler
- Mélissa Fradette, représentant de la Santé publique
- Marjolaine Poulin, représentant de la Santé publique
- Myriam C.- Girouard, représentante du Réseau en développement social
- Brigitte Paradis, représentante de la MRC du Rocher-Percé
- Maude Ouellet, citoyenne
- Valentina Puentes Ardila, citoyenne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.326 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – STEVE SAVAGE – PROJET DE QUARTIER ST-FRANÇOIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 33, au montant de 560.00\$, taxes non applicables, à Steeve Savage, pour la réparation du chemin menant à la rivière, quartier St-François.

Il est également résolu que ce montant soit prélevé en totalité du fonds prévu pour les projets du quartier St-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.327 ACQUISITION DE TERRAIN – MONSIEUR RÉAL BABIN

CONSIDÉRANT que **MONSIEUR REAL BABIN** bénéficiera d'un programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du Ministère de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que **MONSIEUR REAL BABIN** a choisi d'utiliser l'aide financière qui lui est octroyée à des fins d'allocation de départ et s'engage à respecter toutes les clauses du programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que la Ville de Chandler se porte acquéreur suite à la démolition du bâtiment dessus construit et la remise en état terrain appartenant à **MONSIEUR REAL BABIN**, situé au 55, rue de la Plage, quartier Chandler, **matricule 9054-78-4100**, pour la somme nominale de 1\$ sachant que la réglementation de la Ville de Chandler interdit déjà les constructions sur ce terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231106.328 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout propose la levée de l'assemblée à 19 h 47.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux
Directeur général & greffier